



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERIGNEUX

Séance du 8 mars 2025
À 10 h 30

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 16

Date de la convocation : jeudi 27 février 2025

Date de l'affichage : jeudi 27 février 2025

L'an **deux mil vingt-cinq** et le **huit mars**, le Conseil Municipal de la commune de Périgneux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Michel ROBIN**, Maire.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs,

ROBIN Michel, Maire et Président de séance
BACQUART Albert, 1er adjoint
BARRIER Jocelyne, 2^{ème} adjointe
MONTET Alain, 3^{ème} adjoint
PERRIN Bernard, 5^{ème} adjoint
MONTET Monique, 4^{ème} adjointe
MALLARD Eric, conseiller municipal délégué

BONHOMME Marc, conseiller municipal
REYNAUD Marie-Hélène, conseillère municipale
ROUX Jocelyne, conseillère déléguée
CALLET Josiane, conseillère déléguée
PERRIN Matthieu, conseiller municipal
BRUN Matthieu, conseiller municipale
GIRAUDON Carine conseillère municipale

Était excusée :

CROS Stéphanie, conseillère municipale et CHOMARAT Nadine, conseillère municipale

Avaient donné pouvoir :

CROS Stéphanie, conseillère municipale, a donné pouvoir à Jocelyne ROUX et CHOMARAT Nadine, conseillère municipale a donné pouvoir à Albert BACQUART

M. Matthieu PERRIN a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**.

Points abordés à l'ordre du jour :

Rajout de 5 points supplémentaires :

- Modification du tableau des effectifs pour avancement de grade
- Nomination de la nouvelle place située Route de Chambles et inscription dans le tableau de classement des voies communales
- Demande de financement auprès de LFA pour l'achat du tracteur dans le cadre de l'enveloppe de fond de soutien
- Signature d'un avenant à la réalisation des travaux du parking « Route de Chambles » effectués par la Société EIFFAGE
- Demande de fond de concours auprès de LFA dans le cadre de la gestion des eaux pluviales pour le parking « Place des Roches »



1. Approbation du dernier compte rendu.
2. Budget communal :
 - a. Approbation du Compte Administratif 2024.
 - b. Approbation du Compte de Gestion 2024.
 - c. Affectation du résultat de fonctionnement de 2024.
 - d. Vote des taux des 2 taxes directes pour l'année 2025.
 - e. Approbation du Budget Primitif 2025.
3. Budget annexe :
 - a. Approbation du Compte Administratif 2024.
 - b. Approbation du Compte de Gestion 2024.
 - c. Approbation du Budget Primitif 2025.
 - d. Affectation du résultat de fonctionnement de 2024.
4. Vote des subventions allouées aux différents organismes et associations pour l'année 2025.
5. Aides sociales – Renouvellement de nouvelles actions pour 2025.
6. Aide aux familles pour la participation des collégiens aux voyages scolaires pour 2025.
7. Bons d'achat en fournitures scolaires pour les enfants de Périgueux inscrits dans un collège à la rentrée de septembre 2025.
8. Acquisition foncière d'un garage situé « Rue d'Enfer ».
9. Régularisation foncière au lieu-dit « Conord ».
10. Rétrocession d'une concession au cimetière.
11. Vente d'une parcelle communale au lieu-dit « Marieux »
12. Questions diverses.

1 - APPROBATION DU PROCES VEBAL DU 10 FEVRIER 2025

Approbation du procès-verbal à l'unanimité.

2- Approbation du Compte Administratif du Budget Communal 2024

Délibération n° 25 03 08 01

Rapporteur : 1er adjoint, Albert BACQUART

Hors de la présence de M. Michel ROBIN, Maire,

Sous la présidence de M. Albert BACQUART, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	963 357.50	204 340.14
Recettes	1 045 153.62	143 077.06
Résultat de l'exercice	+ 81 616.12	- 61 263.08
Excédent antérieur reporté	+ 197 662.65	+ 90 623.03
Déficit antérieur reporté	***	***
Résultat de clôture	+ 279 278.77	+ 29 359.95



Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le Compte Administratif du Budget Communal 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

3 – Approbation du Compte de gestion 2024 de la commune

Délibération n° 25 03 08 02

Rapporteur : le Maire, Michel ROBIN

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

4 - Affectation du résultat de fonctionnement de 2024 de la commune

Délibération n° 25 03 08 03

Rapporteur : le Maire, Michel ROBIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Commune - Fonctionnement - Résultat de l'exercice 2024		+ 81 616.12 €
Commune - Fonctionnement - Résultat antérieur reporté		+ 197 662.65 €
Résultat de fonctionnement 2024 à affecter	Excédent	+ 279 278.77 €
Commune - Investissement - Résultat de l'exercice 2024		- 61 263.08 €
Commune - Investissement - Résultat antérieur reporté		+ 90 623.03 €
Résultat d'investissement 2024	Excédent	+ 29 359.95 €
Résultat de fonctionnement 2024 à affecter		+ 279 278.77 €
Besoin de financement :		
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (R1068)		0.00 €
Restes à Réaliser		0.00 €
Affectation complémentaire (R1068)		100 000.00 €
Affectation en réserves R1068 en investissement		100 000.00 €
Report en fonctionnement R002		179 278.77 €

et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.



5- Approbation du Budget Primitif 2025 de la commune

Délibération n° 25 03 08 04

Rapporteur : le Maire, Michel ROBIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 203 778.77 €	1 203 778.77 €
Section d'investissement	498 685.72 €	498 685.72 €
TOTAL	1 702 464.49 €	1 702 464.49 €

6- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Exercice 2025

Délibération n° 25 03 08 05

Rapporteur : le Maire, Michel ROBIN

Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire pour l'année 2025 les taux des taxes directes appliqués pour 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et :

- **FIXE** comme suit les taux des 3 taxes directes pour l'année 2025 :
 - Taxe foncière (bâti) :
 - **14.23 % de la base communale + 15.30 % de la base départementale = 29.53 %**
 - Taxe foncière (non bâti) : **38.74 %**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : **8.90 %**
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

7- Approbation du Compte Administratif du Budget annexe revitalisation du bourg 2024

Délibération n° 25 03 08 06

Rapporteur : 1er adjoint, Albert BACQUART

Hors de la présence de M. Michel ROBIN, Maire,

Sous la présidence de M. Albert BACQUART, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2024 du budget annexe revitalisation du bourg qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	6 530.69 €	247 845.89 €
Recettes	9 138.39 €	165 791.60 €
Résultat de l'exercice	+ 2 607.70 €	- 82 054.29 €
Résultat antérieur reporté	+ 9 514.74 €	+ 175 891.56 €
Résultat de clôture	+ 12 122.44 €	+ 93 837.27 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe revitalisation du bourg.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.



8- Approbation du Compte de gestion 2024 du budget annexe revitalisation du bourg

Délibération n° 25 03 08 07

Rapporteur : le Maire, Michel ROBIN

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget annexe revitalisation du bourg. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

10- Affectation du résultat de fonctionnement de 2024 du budget annexe

Délibération n° 25 03 08 08

Rapporteur : le Maire, Michel ROBIN

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **12 122.44 €**,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Annexe - Fonctionnement - Résultat de l'exercice 2024		+ 2 607.70 €
Annexe - Fonctionnement - Résultat antérieur reporté		+ 9 514.74 €
Résultat de fonctionnement 2024 à affecter	Excédent	+ 12 122.44 €
Annexe - Investissement - Résultat de l'exercice 2024		- 82 054.29 €
Annexe - Investissement - Résultat antérieur reporté		+ 175 891.56 €
Résultat d'investissement 2024	Excédent	+ 93 837.27 €
Résultat de fonctionnement 2024 à affecter		+ 12 122.44 €
Besoin de financement :		
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (R1068)		0.00 €
Restes à Réaliser		0.00 €
Affectation complémentaire (R1068)		4 000.00 €
Affectation en réserves R1068 en investissement		0.00 €
Report en fonctionnement R002		8 122.44 €

11- Approbation du Budget Primitif 2025 du budget annexe revitalisation du bourg

Délibération n° 25 03 08 09

Rapporteur : le Maire, Michel ROBIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,



- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	24 122.44 €	24 122.44 €
Section d'investissement	520 281.71 €	520 281.71 €
TOTAL	544 404.15 €	544 404.15 €

12- Vote des subventions allouées pour l'année 2025

Délibération n° 25 03 08 10

Rapporteur : Jocelyne BARRIER, 2^{ème} adjointe

Albert BACQUART, 1^{er} adjoint et Mr Bernard PERRIN, 5^{ème} adjoint ne prennent pas part au vote

Le Conseil Municipal arrête, à l'unanimité, suivant le tableau ci-dessous et annexé au budget primitif, les montants des subventions qui seront allouées pour l'année 2025 aux différents organismes et associations :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS MONTANTS 2025
ADMR ST MARCELLIN - AIDE A DOMICILE	300.00 €
ADMR USSON - CRECHE	300.00 €
AFR LA RUCHE	800.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	800.00 €
AMICALE LAIQUE	600.00 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	250.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	600.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	200.00 €
BLEUETS DE France	200.00 €
CLUB AMITIE	300.00 €
PERIFESTI	1 000.00 €
PERIGNEUX MARCHE	1 000.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE - VOYAGE SCOLAIRE	2 850.00 €
FOOTBALL CLUB DE PERIGNEUX	350.00 €
GRAINES DE COQUELICOTS	250.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	300.00 €
LES EVADES	200.00 €
LE SOURIRE DU TETARD	250.00 €
LES RESTOS DU CŒUR	135.00 €
PERIGNEUX PATRIMOINE	800.00 €
SECOURS POPULAIRE ST BONNET	150.00 €
TONIC COUNTRY	300.00 €
UNION MUSICALE DE PERIGNEUX	600.00 €
CME	500.00 €
PERMIS B	1 000.00 €
BAFA	200.00 €
PSC1	600.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS - Article 6574	14 835.00 €



13- Renouvellement des aides proposées aux familles de Périgueux pour 2025

Délibération n° 25 03 08 11

Rapporteur : Monique MONTET, 4^{ème} adjointe

Monsieur le Maire propose de renouveler les aides apportées aux habitants de Périgueux pour l'année 2025 :

DOCUMENTS A FOURNIR ET DEMARCHES		PSC1	BAFA	PERMIS B
ACCUEIL MAIRIE	DOCUMENT D'INSCRIPTION POUR LES PARTICIPANTS AVEC NUMERO D'ENREGISTREMENT AVEC ETAT CIVIL	1	1	1
	NOM PRENOM	1	1	1
	ADRESSE	1	1	1
	COORDONNEES TELEPHONIQUES	1	1	1
	MAIL	1	1	1
	DATE DE NAISSANCE	1	1	1
	COURRIER CONFIRMATION D'INSCRIPTION POUR CONFIRMER LES DATES ET LA MISE EN PLACE	1	**	**
DOCUMENTS A FOURNIR ET DEMARCHES		PSC1	BAFA	PERMIS B
A FOURNIR PAR LE BENEFICIAIRE	JUSTIFICATIFS DE DOMICILE	1	1	1
	FACTURE ACQUITEE APRES PASSAGE DU PERMIS B POUR LA PREMIERE FOIS DANS L'ANNEE CIVILE AVEC PRESENCE DES AIDES DES DIFFERENTS ORGANISMES (Pôle emploi, CE...)	**	**	1
	FACTURE ACQUITEE APRES PASSAGE DU BAFA DANS L'ANNEE CIVILE POUR LA PREMIERE FOIS EN 2024 AVEC PRESENCE DES AIDES DES DIFFERENTS ORGANISMES (CAF, CE...)	**	1	**
	DIPLÔME A FOURNIR	**	1	**
DOCUMENTS A FOURNIR ET DEMARCHES		PSC1	BAFA	PERMIS B
SUBVENTIONS AIDES APPORTEES		60,00 euros par candidat	100 euros par candidat	100,00 euros par candidat

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDENT** d'accorder sur 2025 les aides financières, telles exposées ci-dessus, aux familles de Périgueux : le PSCI (Prévention et secours civiques de niveau 1), le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et le permis de conduire B.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces à intervenir.

14- Renouvellement des aides aux collégiens voyages scolaires

Délibération n° 25 03 08 12

Rapporteur : 1er adjoint, Albert BACQUART

Monsieur le Maire propose de renouveler la mise en place du système d'aide directe aux familles dans le cadre des voyages scolaires pour les collégiens.

Il expose les conditions suivantes :

1. L'intitulé de l'aide sera : « Aide aux familles pour la participation des enfants aux voyages scolaires ».
2. L'aide sera apportée aux familles qui pourront justifier qu'elles résident de façon permanente sur la commune de Périgueux.
3. L'aide sera apportée pour chaque voyage effectué et pour chaque enfant d'une famille. Elle sera **limitée à une par enfant et par année scolaire**. (Ex : Une même famille pourra donc percevoir, par exemple, trois fois l'aide, si,



au cours d'une année scolaire, les trois enfants de la famille participent à trois voyages. En revanche, une famille ne pourra pas percevoir deux fois l'aide pour un même enfant, au cours de la même année scolaire).

4. Le montant de l'aide correspondra à 25 % du montant du voyage par élève avec un maximum de 50 € d'aide par enfant.

5. Le dossier conforme de demande de l'aide sera constitué des pièces suivantes :

- **un justificatif de participation de l'enfant au voyage** émis par l'établissement scolaire précisant le montant versé par la famille ainsi que l'intitulé du voyage ayant pouvant prétendre à la perception de cette participation ;
- **un RIB.**

La commune se réserve le droit de solliciter des pièces complémentaires.

6. L'information des familles, sur ces dispositions, pourra être assurée :

- par insertion dans le bulletin d'information municipal,
- par voie d'affichage à la mairie de Périgueux,
- par courrier, auprès de l'établissement scolaire faisant la demande de participation financière pour des voyages scolaires, à la commune.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDENT** d'accorder une aide financière, telle exposée ci-dessus, aux familles de Périgueux pour la participation des collégiens aux voyages scolaires,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces à intervenir.

15- Bons d'achat en fournitures scolaires pour les enfants de Périgueux inscrits dans un collège à la rentrée de septembre 2025

Délibération n° 25 03 08 13

Rapporteur : 1er adjoint, Albert BACQUART

Invité par Monsieur le Maire à se prononcer, comme les années précédentes, sur l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 30 € en fournitures scolaires pour tous les élèves de Périgueux inscrits dans un collège à la rentrée de septembre 2025.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que les bons d'achat scolaire devront être utilisés avant le 30 novembre 2025 et devront être utilisés dans les commerces ci-dessous :

- Librairie Papeterie : **LIVRESSE** 14 place de la république 42380 ST BONNET LE CHATEAU
- Epicerie : **Mme Sylvie LIOTIER** Le Bourg 42380 PERIGNEUX
- **BURO+ ALT BURO** 87 Boulevard Jean JAURES 42170 ST JUST ST RAMBERT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RECONDUIRE** l'attribution d'un bon d'achat en fournitures scolaires à tous les élèves de Périgueux inscrits dans un collège à la rentrée de septembre 2025 et fixe la valeur de ce bon à 30 €.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces à intervenir.

16- ACQUISITION DE LA PARCELLE C 896 SITUEE RUE D'ENFER POUR ELARGISSEMENT DE VOIRIE

Délibération n° 25 03 08 14

Rapporteur : le Maire, Michel ROBIN

Mr Alain MONTET, 3^{ème} adjoint et Mme Monique MONTET, 4^{ème} adjointe ne prennent pas part au vote



Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre d'un élargissement de voirie au niveau de la « Rue d'Enfer », la commune propriétaire des parcelles C 579 et C 580 (ancien local chasse) d'une superficie totale d'environ 83 m², avait déposé un permis de démolir. Celui-ci a été accordé et la démolition a pu commencer.

Cependant et afin de poursuivre l'élargissement de la rue, il faut également démolir le bâtiment attenant (parcelle C 896) d'une superficie d'environ 16 m² appartenant à la SCI FTM Immobilier (les consorts Montet Thomas et Montet Fabien). Pour cela la commune doit tout d'abord en être propriétaire.

Mr le Maire, propose à l'ensemble du conseil municipal d'acquérir ce bâtiment pour un montant de 3 000,00 € afin de continuer les travaux d'élargissement de voirie.

Il propose d'engager une procédure afin d'acquérir la parcelle suivante :

Propriétaire	Parcelle	Surface
• SCI FTM Immobilier (consorts MONTET Thomas et Fabien)	C 896	16 m ² environ (à préciser)

Monsieur le Maire précise que cette acquisition se fera à un prix forfaitaire de 3 000 € après division cadastrale si nécessaire. Il rappelle que l'ensemble des frais sont à la charge de la Commune : division cadastrale, acte authentique éventuellement en la forme administrative...

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition pour élargissement de voirie de la parcelle suivante :

Propriétaire	Parcelle	Surface
• SCI FTM Immobilier (consorts MONTET Thomas et Fabien)	C 896	16 m ² environ (à préciser)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Michel ROBIN, ou l'Adjoint délégué, Albert BACQUART, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle C 896, pour un montant forfaitaire de 3 000 €.

- **DECIDE** de prendre en charge les frais notariés ainsi que les frais de géomètre, précision faite que ces opérations sont prévues au Budget 2025 de la Commune – Opération 084,

- **MANDATE** Monsieur le Maire, Michel ROBIN, ou l'Adjoint en charge du dossier, Albert BACQUART, pour réaliser toutes démarches préalables à ces acquisitions et signer les actes authentiques,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Michel ROBIN, ou l'Adjoint en charge du dossier, Albert BACQUART, à signer toutes pièces à intervenir,

- **PRONONCE** le classement de cette parcelle dans le domaine privé communal à compter de la signature de l'acte de vente.

17- ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 364 SITUÉE AU LIEU DIT CONORD POUR REGULARISATION D'EMPRISES FONCIERES D'UNE VOIE COMMUNALE EXISTANTE

Délibération n° 25 03 08 15

Rapporteur : le Maire, Michel ROBIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que toute voie communale doit être sur une emprise foncière étant en totalité la propriété de la Commune.

Il précise que ce n'est pas le cas sur des parties de certaines anciennes rues et routes existantes, car ces voies ont été créées en leur temps, avec l'accord oral des propriétaires, ouvertes à la circulation du public et entretenues par la Commune mais que la propriété n'a jamais fait l'objet d'une régularisation officielle par un acte authentique de transfert de propriété au bénéfice de la Commune.



Il propose d'engager une procédure afin de régulariser l'emprise foncière de la parcelle suivante :

Propriétaire	Parcelle	Surface
• Mr et Mme GIBERT Jean-Marc et Isabelle	B 364	300 m ² environ (à préciser)

La surface précise sera déterminée sur place avec les intéressés et selon le document d'arpentage réalisé par le géomètre.

Monsieur le Maire précise que cette régularisation se fera à un prix forfaitaire de 500 € après division cadastrale si nécessaire. Il rappelle que l'ensemble des frais sont à la charge de la Commune : division cadastrale, acte authentique éventuellement en la forme administrative...

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la régularisation de l'emprise foncière concernant une partie de la parcelle :

Propriétaire	Parcelle	Surface
• Mr et Mme GIBERT Jean-Marc et Isabelle	B 364	300 m ² environ (à préciser)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Michel ROBIN, ou l'Adjoint délégué, Albert BACQUART, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition d'une partie de la parcelle B 364, pour un montant forfaitaire de 500 €.

- **DECIDE** de prendre en charge les frais notariés ainsi que les frais de géomètre, précision faite que ces opérations sont prévues au Budget 2025 de la Commune – Opération 084,

- **MANDATE** Monsieur le Maire, Michel ROBIN, ou l'Adjoint en charge du dossier, Albert BACQUART, pour réaliser toutes démarches préalables à ces acquisitions et signer les actes authentiques,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Michel ROBIN, ou l'Adjoint en charge du dossier, Albert BACQUART, à signer toutes pièces à intervenir,

- **PRONONCE** le classement de ces terrains dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte de vente.

18- Rétrocession d'une concession funéraire au cimetière n° 1 (emplacement 15-00403)

Délibération n° 25 03 08 16

Rapporteur : Jocelyne BARRIER, 2^{ème} adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 20 05 25 04 en date du 25 mai 2020 portant visa préfectoral du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières de la commune de Périgueux ;

Vu le règlement des cimetières dans sa dernière version et notamment l'article 33 ;

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- la demande de rétrocession doit être faite par le concessionnaire lui-même.
- la demande doit être faite sur papier libre et être accompagnée du titre de concession.
- le terrain, le caveau ou la case devront être restitués libres de tout corps ;
- le terrain devra être restitué libre de tout caveau ou monument.



Considérant la demande de rétrocession d'une concession funéraire faite le 2 décembre 2024 à la commune de Périgueux par Mr et Mme CHAPOLON demeurant 16 rue de Pesse 42380 Périgueux dont l'emplacement porte le numéro 15-00403 cimetière 1

Considérant que la demande fait suite à une démission de la concession,

Considérant que cette concession a été acquise pour une durée de 30 ans, au montant de 280 euros,

Considérant que les critères permettant la rétrocession de concession sont réunis,

Considérant que Mr et Mme CHAPOLON ne souhaite pas être remboursé au prorata du temps restant de la concession mais souhaite faire un don à la commune pour le montant initial de 280 euros,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDENT** la rétrocession de la concession située au cimetière n° 1 emplacement 15-00403, pour une durée de 30 ans au motif que le titulaire donne démission de cette concession,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces à intervenir.

19- Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 25 03 08 17

Rapporteur : le Maire, Michel ROBIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Sous réserve de** l'avis du comité technique intercommunal,
- **Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant l'avancement de grade :

Création au 01/06/2025	Suppression au 01/08/2025
• 1 poste d'agent de maîtrise principal – 28h00/35h00 TNC	• 1 poste d'agent de maîtrise – 28h00/35h00 TNC
• 1 poste d'agent de maîtrise principal – 35h00/35h00 TC	• 1 poste d'agent de maîtrise – 35h00/35h00 TC
Création au 01/05/2025	Suppression au 01/05/2025
• 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – 35h00/35h00 TC non pourvu	• 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – 17.50h00/35h00 TNC non pourvu

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications du tableau du tableau des effectifs ainsi proposées :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier à signer toute pièce à intervenir.



20- Vente d'une parcelle communale au lieu-dit « Marieux »

Délibération n° 25 03 08 18

Rapporteur : 1er adjoint, Albert BACQUART

Monsieur le Maire expose que l'article L.3111-1 du CG3P rappelle que les biens du domaine public sont par nature inaliénables.

Seuls les biens du domaine privé des personnes publiques peuvent par conséquent faire l'objet d'une cession.

Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public (articles L.2111-1 et L.2111-2 précités), il est possible de procéder à son "déclassement" pour qu'il relève ainsi du domaine privé et puisse ensuite être vendu.

La procédure comprend deux étapes :

1. le bien en question doit tout d'abord être désaffecté dans les faits
2. son déclassement doit être formellement prononcé par délibération du conseil municipal, s'il s'agit d'un bien communal, en application des dispositions de l'article L. 2141-1 du CG3P.

Monsieur le Maire expose la demande Madame FAURE Julie résidant 7 impasse Simone Veil 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ.

En date du 28 octobre 2024, Madame FAURE Julie demande l'acquisition d'une partie d'une parcelle du domaine public de la commune adjacent à sa propriété dans le cadre d'une future acquisition de l'habitation située sur la parcelle B 423 au lieu-dit « Marieux » d'une superficie d'environ entre 50 m² suivant plan provisoire et à préciser en fonction du document d'arpentage définitif, située en zone Uh1 du Plui.

Monsieur le Maire précise que son emprise du domaine public n'a pas de fonction de desserte ni de circulation.

Cette parcelle ne remplissant donc pas les conditions qui la font relever du domaine public, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement pour ensuite procéder à sa vente.

Monsieur le Maire précise également que la vente d'une partie de la parcelle du domaine public ne pourra se faire que sous conditions suspensives suivantes :

- Signature du compromis de vente
- Obtention du permis de construire

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** la désaffectation de l'espace du domaine public située au lieu-dit « Marieux », avec les conditions suspensives mentionnées ci-dessus,
- **DE PRONONCER** le déclassement de cette parcelle du domaine public et son incorporation dans le domaine privé de la commune avec les conditions suspensives mentionnées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à engager la procédure de désaffectation et de déclassement de cette parcelle et à signer toutes pièces à intervenir avec les conditions suspensives mentionnées ci-dessus,
- **DE FIXER** le prix du terrain vendu à 20 € le m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la vente de cette parcelle, les frais du géomètre, notaire...resteront à la charge de l'acquéreur (documents d'arpentage, frais de notaire...).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce à intervenir.



21- NOMINATION D'UNE PLACE SUR LA COMMUNE DE PERIGNEUX

Délibération n° 25 03 08 19

Rapporteur : le Maire, Michel ROBIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la réalisation de la construction de la nouvelle épicerie et du parking situé « Route de Chambles » et les travaux étant terminés, il y a lieu de nommer cette place afin de l'intégrer dans le tableau de classement des voies communales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer cette place : **place « des Roches »**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la nomination de cette place mentionnée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer aux administrations concernées cette nouvelle appellation.

22- Travaux de création et d'aménagement d'un parking route de Chambles à Périgneux - Avenant

Délibération n° 25 03 08 20

Rapporteur : le Maire, Michel ROBIN

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu la délibération n° 22 02 07 08 en date du 07 février 2022 : création d'un parking route de Chambles pour le futur espace commercial – Choix du bureau d'étude pour la mission de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n° 22 03 19 19 en date du 19 mars 2022 : convention de mise à disposition du service commun bureau d'études / VRD porté par Loire Forez agglomération pour l'assistance technique pour l'aménagement de la parcelle Route de Chambles

Vu la délibération n° 24 16 09 13 bis :

- Considérant la nécessité de réaliser des travaux dans le centre bourg situé « Route de Chambles pour la création et l'aménagement d'un parking ».
- Considérant la note de synthèse annexée relatant la procédure suivie pour la passation du marché de travaux pour la création et l'aménagement d'un parking situé Route de Chambles en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique pour une durée de 55 jours ;
- Considérant que 5 plis sont parvenus en réponse à la consultation des entreprises publiée en date du 14 juin 2024.
- Considérant le classement des offres effectué par la commission d'appel d'offres, suivant le rapport d'analyse des offres présentés et l'avis sur l'attribution du marché à l'entreprise EIFFAGE CENTRE EST pour un montant de 184 670.00 € HT
- **APPROUVE et ENTERINE** la procédure et son déroulement sous la forme adaptée ouverte concernant le marché de travaux de création et d'aménagement d'un parking route de Chambles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé le marché portant sur les travaux de création et d'aménagement d'un parking route de Chambles avec l'entreprise EIFFAGE CENTRE EST pour un montant de 184 670.00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir,
- **CHARGE** M. le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'avant que les travaux de création et d'aménagement du parking situé route de Chambles arrivent à sa fin il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de terrassement de masse et évacuation, de mise en remblais avec mise en œuvre et compactage, de fourniture et mise en œuvre de béton désactivé concassé.

Il présente donc le nouveau montant total des travaux :

Désignation des travaux	Montant initial des travaux	Montant de l'avenant	Nouveau montant des travaux
Création et aménagement d'un parking route de Chambles	184 670.00 € HT	8 793.50 € HT	193 463.50 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au marché de travaux de création et d'aménagement d'un parking route de Chambles pour un montant :

Désignation des travaux	Montant initial des travaux	Montant de l'avenant	Nouveau montant des travaux
Création et aménagement d'un parking route de Chambles	184 670.00 € HT	8 793.50 € HT	193 463.50 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Revitalisation du Bourg 2025 de la commune.

23- Demande de fonds de concours pour le soutien à la mise en place d'ouvrages communaux de gestion intégrée des eaux pluviales

Délibération n° 25 03 08 21

Rapporteur : le Maire, Michel ROBIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Considérant que la commune de Périgueux a réalisé une opération de Réaménagement d'une place existante par la création et l'aménagement d'un parking place « Des Roches ».

Considérant que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre du soutien à la mise en place d'ouvrages communaux en matière de gestion intégrée des eaux pluviales par Loire Forez Agglomération,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** un fond de concours auprès de Loire Forez Agglomération au titre du soutien à la mise en place d'ouvrages communaux de gestion intégrée des eaux pluviales pour le réaménagement d'une place existante par la création et l'aménagement d'un parking place « Des Roches ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.
- **D'AMORTIR** le fonds de concours en 1 fois.



24- FONDS DE SOUTIEN LFA : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR

Délibération n° 25 03 08 22

Rapporteur : le Maire, Michel ROBIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de Périgueux souhaite réaliser l'acquisition d'un nouveau tracteur et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe de n° 3 d'un montant de 1 715 000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 3) en vue de participer au financement de l'achat d'un nouveau tracteur, à hauteur de **54 000.00 €** maximum (montant du fonds de concours).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

25 - Questions diverses et informations

- Retour résultats du recensement 2025
- Frais de la police municipale
- **Monique Montet** : retour sur la préparation des futures élections du CME. 15 candidats en lice. Elections prévues le 14 mars 2025

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 12 h 30.

Le Maire

Michel ROBIN

Le ou la secrétaire de séance